

DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 29

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

OBJET :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Formation des élus locaux

Séance ordinaire du 13 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement
convoqué le 7 avril 2026, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la
présidence de M. THORY, Maire.

Présents :

M. BRIANCHON, Mme SOUMAT, M. SAURAY, Mme DAUBELCOUR, M.
DALOYAU, Mme BERRA, M. ASSARINI, Mme ANGELO, M. GUIRAUDET,
Mme BOEHM, M. GALLIMIDI, M. PRIOLON, Mme HAGEGE RADUTA, M.
FOURNIER, Mme CLEMENT, Mme CHARBONNIER, Mme LIMAN, M.
BARSIKIAN, M. WISS, Mme F. JACQUET, Mme EHLE, M. TAYBI, M.
GINDROZ, Mme ELAIC, M. GELLER, Mme PARIENTI, Mme BOUKABOU
HLALI, M. BUTHION, Mme M. JACQUET, Mme SOVERAN, M. ZUILI, M.
DUCHÊNE, Mme AGOSTINI.

Absent excusé :

M. ARNOULT Procuration à Mme CHARBONNIER

Secrétaire de séance :

Serge BRIANCHON

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le :

16 AVR. 2026

Publiée le :

16 AVR. 2026

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le :

16 AVR. 2026

Pour le Maire et par délégation

Le D.G.A.S.

Anne-Marie SORET



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

DELIBERATION N°29

OBJET : FORMATION DES ELUS LOCAUX

Vu les articles L 2123-12 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. le Maire,

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal délibère sur les orientations en matière de formation des élus,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de fixer les orientations de la formation de ses membres comme suit :

- des formations individuelles ayant trait aux attributions de la commune en lien direct avec l'exercice du mandat. Toute inscription se fera par le biais de la collectivité,
- des formations groupées, sur mesure, en intra, autour de thèmes généraux :
 - finances, fiscalité et commande publique,
 - urbanisme (PLU...) et environnement,
 - le développement économique,
 - intercommunalité,
 - actualité juridique,
 - statut de l'élu et la responsabilité pénale des élus,
 - les politiques liées au domaine de l'Education,
 - sécurité,
 - communication et nouvelles technologie.
- de retenir, pour dispenser ces formations, des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur.

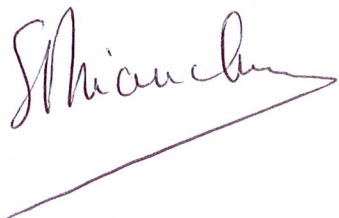
DECIDE de prendre en charge les frais de formation, de déplacement et d'hébergement des élus,

DIT que les crédits seront répartis équitablement entre tous les élus.

DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2026 et des exercices suivants, fonction 020 nature 6535.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Serge BRIANCHON
Secrétaire de séance



Maxime THORY
Maire de Montmorency

